

Fin 2000, environ un million de familles bénéficient d'une prestation de garde d'enfant dans le cadre du régime général des caisses d'allocations familiales. Sur les 4 300 000 enfants de moins de 6 ans potentiellement concernés en France métropolitaine, environ 19 % sont gardés par des parents qui perçoivent l'Allocation parentale d'éducation (APE), 16 % sont couverts par l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et 2 % sont gardés chez eux avec le bénéfice de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED). Un tiers des enfants de moins de 6 ans dont les parents vivent en couple appartiennent à des familles qui perçoivent l'une de ces trois prestations, les deux parents travaillant dans plus de 9 cas sur 10 lorsqu'il s'agit de l'AFEAMA ou de l'AGED. Les enfants sont plus souvent couverts par l'APE et l'AFEAMA avant l'âge de 3 ans, et leurs parents sont d'ailleurs plus jeunes. Les revenus des familles semblent en outre, comme le nombre des enfants à garder, être un facteur de différenciation dans le recours aux prestations. Les bénéficiaires de l'APE sont davantage présents dans les tranches de revenus les plus faibles et ceux de l'AGED dans les tranches les plus élevées. L'AFEAMA concerne de son côté plus de familles avec un seul enfant et ayant une position de revenu intermédiaire. Elle couvre aussi, comme l'APE, davantage les populations des zones rurales, contrairement à l'AGED dont les bénéficiaires résident souvent en région parisienne.

Audrey DANIEL

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

Les bénéficiaires de l'APE, de l'AGED et de l'AFEAMA

Fin 2000, la France compte plus de 4 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans, âge légal d'obligation scolaire. Avant 6 ans, se pose donc la question de la prise en charge de ces enfants, objet d'un choix ou en partie contrainte par des considérations professionnelles ou financières. Plusieurs possibilités existent et peuvent se compléter : certains enfants sont gardés par leurs parents, d'autres sont confiés à un membre de la famille, à un proche, à une personne extérieure rémunérée ou encore à une institution, l'école occupant une place importante à partir de deux ou trois ans. Fin 2000, 142 600 places¹ étaient ainsi disponibles pour les enfants de moins de 3 ans dans les crèches et 71 500 en halte-garderie, ces dernières accueillant les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. 2 406 500 enfants âgés de 2 à moins de 6 ans étaient par ailleurs scolarisés au titre de l'année 1999-2000².

1. Source : données PMI, DREES, 2001. C'est bien le nombre de places qui est ici dénombré, or, une place disponible ne correspond pas forcément à un enfant. D'une part, selon les zones, les places en crèches ne sont pas forcément toutes pourvues et d'autre part, un enfant peut être confié à la crèche seulement à temps partiel, une place pouvant de ce fait être occupée par plusieurs enfants.

2. Source : « Repères et références statistiques édition 2002 », DP&D.



Trois modes de prise en charge permettent à l'heure actuelle aux parents de bénéficier directement de prestations. La garde des jeunes enfants assurée par les parents, par une personne à domicile ou par une assistante maternelle agréée ouvre ainsi droit respectivement, sous certaines conditions (encadré 1), à l'Allocation parentale d'éducation (APE), l'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) et l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Ces prestations sont

complétées par des mesures de déduction fiscale concernant l'emploi à domicile, ainsi que la garde d'enfant hors du domicile (assistante maternelle agréée, crèche, centre de loisirs...). En ce qui concerne les structures collectives, les familles bénéficient indirectement des subventions à l'investissement et des aides au fonctionnement attribuées par les CAF afin de soutenir le développement des crèches et d'autres services d'accueil (haltes-garderies...). Au-delà, des allocations spécifiques peuvent être attri-

buees au niveau local³. Selon le modèle de microsimulation INES⁴, 571 300 ménages ayant des enfants de moins de 3 ans voient la mère au foyer assurer la garde de leurs enfants, sans prise en charge de la part de la collectivité.

L'Échantillon national des allocataires de la CNAF (ENDA, encadré 2) permet de caractériser précisément le profil des bénéficiaires de prestations directes dans le cadre du régime général et de le comparer à celui de l'ensemble de la population.

19 % des enfants de moins de 6 ans sont gardés avec le bénéfice de l'APE, 16 % de l'AFEAMA et 2 % de l'AGED

Fin 2000, en France métropolitaine et dans le cadre du régime général des CAF, 487 500 familles bénéficient de l'APE, 544 300 de l'AFEAMA et 60 500 de l'AGED (tableau 1). En tenant compte des situations de cumul, on estime à environ 1 million le nombre de familles bénéficiaires d'au moins une de ces trois prestations de garde d'enfant pour le mois de décembre 2000.

Le cumul de prestations est cependant peu fréquent et se limite pour l'essentiel aux personnes ayant réduit ou interrompu leur activité professionnelle dans le cadre de l'APE qui recourent parallèlement à une assistante maternelle agréée⁵. Les

E•1

Les prestations légales de garde d'enfant

L'Allocation parentale d'éducation (APE), créée en janvier 1985, était initialement destinée aux familles de trois enfants et plus ayant au moins un enfant de moins de 3 ans et dont l'un des parents a réduit ou interrompu son activité professionnelle. Elle a été élargie depuis juillet 1994 aux familles de deux enfants. Cette prestation forfaitaire est modulée selon le taux d'activité de la personne bénéficiaire (tableau).

L'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) a été mise en place en avril 1987 ; elle aide les familles qui emploient une personne à leur domicile pour assurer la garde d'au moins un enfant de moins de 6 ans. Elle prend la forme du financement d'une partie des cotisations sociales, par le biais notamment d'une procédure de tiers payant¹. En janvier 1998, alors que trois ans auparavant le remboursement intégral des cotisations sociales avait été institué, le montant versé est réduit et désormais modulé selon l'âge de l'enfant et les ressources du ménage.

Depuis janvier 1991, l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) permet, comme l'AGED, de couvrir les cotisations patronales et salariales mais versées cette fois au titre de la prise en charge des enfants de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée² à son propre domicile. Elle est renforcée un an plus tard par la prise en charge d'une partie du salaire de l'assistante maternelle par le biais d'un complément versé selon le nombre et l'âge des enfants dans la famille. Depuis janvier 2001, le montant du complément d'AFEAMA est aussi modulé en fonction des ressources.

1. Le tiers payant, mis en place en avril 1992, permet aux bénéficiaires de l'AGED de ne verser à l'URSSAF que le solde des cotisations sociales n'étant pas prises en charge par la CAF.

2. Personne agréée par le président du Conseil général du département où elle réside et qui accueille habituellement à son domicile des mineurs, moyennant rémunération.

Modalités de versement des prestations de garde d'enfant et montants mensuels maximum en 2000

Prestation de garde d'enfant		Montant maximum
AFEAMA	base ¹	434 €
	complément	
	- enfant de moins de 3 ans	126 €
	- enfant de 3 à 6 ans	63 €
AGED	enfant de moins de 3 ans en dessous du plafond ² (75 %)	500 €
	enfant de moins de 3 ans au-delà du plafond de ressources (50 %)	333 €
	enfant de 3 à 6 ans et/ou APE partielle : mi-taux (50 %)	167 €
APE	APE taux plein ou APE couple	469 €
	APE activité <50 %	310 €
	APE activité de 50 à 80 %	234 €

1. L'AFEAMA de base n'étant pas plafonnée, le montant maximum mensuel a été calculé à partir des contraintes de rémunération de l'assistante maternelle fixées par le législateur. La famille employeur doit en effet lui verser un salaire ne dépassant pas cinq fois le montant horaire du SMIC par jour de garde et par enfant. La base mensuelle a été estimée à 22 jours de garde.

2. Fin 2000, le plafond de ressources pour une AGED maximale est de 33 658 € ce qui correspond à un revenu mensuel net de 3 896 €.

Source : CNAF, prestations familiales 2000.

3. La ville de Paris a par exemple mis en place l'allocation « Paris petite enfance » qui, pour les familles ayant un enfant âgé de moins de 3 ans et qui recourent aux services d'une assistante maternelle agréée, attribue une aide forfaitaire modulée selon les ressources de la famille pour chaque enfant de moins de 3 ans et verse, pour celles faisant garder à leur domicile au moins 2 enfants dont un de moins de 3 ans, une aide forfaitaire familiale en fonction de type d'AGED perçue.

4. Le modèle INES, développé conjointement par la DREES et l'INSEE, repose sur les données de l'enquête Revenus fiscaux 1997, actualisées jusqu'en 2001.

5. À compter du 1^{er} avril 2001, l'APE à taux plein n'est pas cumulable avec l'AFEAMA. L'APE à taux plein est d'autre part cumulable avec l'AGED uniquement pour le trimestre de cessation ou de reprise d'activité.

situations de cumul sont un peu plus fréquentes sur une année, les familles pouvant avoir recours à divers modes de garde et donc bénéficier de prestations différentes selon les mois. Ainsi, 11 % des familles bénéficiaires de prestation de garde d'enfant en décembre 2000 ont perçu au moins une fois l'APE et une fois l'AFEAMA au cours de l'année 2000 (contre 7 % sur le seul mois de décembre), 1 % l'APE et l'AGED et 1 % l'AGED et l'AFEAMA (graphique 1).

L'attribution des prestations de garde d'enfant concerne les enfants de moins de 3 ans pour l'APE et de moins de 6 ans pour l'AGED et l'AFEAMA, sous réserve que ces derniers soient effectivement confiés à une assistante maternelle agréée. On dénombre ainsi 541 700 enfants directement bénéficiaires de l'APE, 80 500 de l'AGED et 673 700 de l'AFEAMA⁶. Toutefois, compte tenu du fait que l'APE et l'AGED sont versées dans le cadre d'une garde à domicile, on peut considérer qu'elles facilitent également la garde des autres enfants appartenant à la famille. 292 900 enfants de 3 à 6 ans et 371 700 enfants de 6 à 16 ans bénéficieraient ainsi indirectement de l'APE, 49 400 enfants de 6 ans et plus de l'AGED.

Dans la suite de l'étude, nous considérerons l'ensemble des enfants de moins de 6 ans résidant dans les foyers bénéficiaires de l'AGED et de l'APE et les enfants de moins de 6 ans effectivement gardés par une assistante maternelle agréée dans les foyers bénéficiaires de l'AFEAMA (encadré 3).

Rapporté aux 4 315 900 enfants de moins de 6 ans résidant dans des ménages ordinaires en France métropolitaine, on estime ainsi qu'environ 19 % sont pris en charge par leur parents à temps plein ou à temps partiel en recourant à l'APE, 16 % sont confiés à une assistante maternelle agréée et 2 % à une garde d'enfant à domicile⁷ (tableau 2). Les enfants bénéficiaires de l'APE et de l'AFEAMA comptent parmi les plus jeunes : un quart des enfants de moins de 3 ans est ainsi pris en charge avec le bénéfice de l'APE et 17 % de l'AFEAMA.

6. Enfants ouvrant droit au complément d'AFEAMA.

7. Ne sont bien sûr prises en compte que les situations déclarées aux CAF.

T.01 nombre de familles et d'enfants bénéficiaires de prestation de garde d'enfant

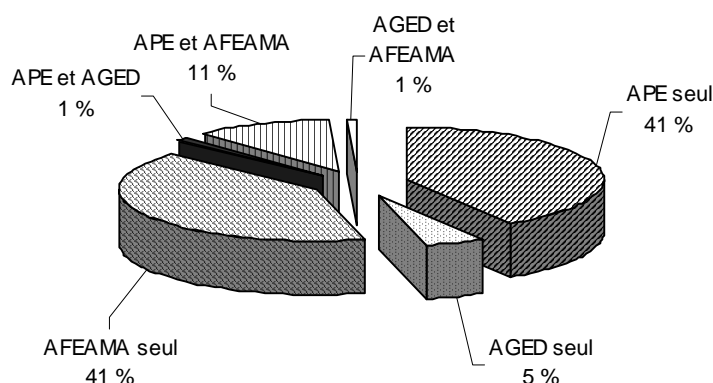
	AGED	APE	AFEAMA
Familles bénéficiaires	60 500	487 500	544 300
Enfants directement bénéficiaires	80 500	541 700	673 700
Enfants de moins de 6 ans indirectement bénéficiaires	-	292 900	-
Enfants de 6 à moins de 16 ans indirectement bénéficiaires	49 400	371 700	-

Lecture : fin 2000, en France métropolitaine, 487 500 familles relevant du régime des CAF perçoivent l'APE soit 541 700 enfants couverts si on se limite aux moins de 3 ans, 834 600 si on intègre les 3 à 6 ans et 1 206 300 si on considère tous les enfants de moins de 16 ans du foyer.

Champ : familles et enfants des familles bénéficiaires de prestation de garde d'enfant fin 2000, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; CNAF, bénéficiaires de prestations légales 2000.

G.01 cumul des prestations de garde d'enfant sur l'année 2000



Champ : familles bénéficiaires de prestation de garde d'enfant au 31 décembre 2000, régime général des CAF, France métropolitaine.

Source : CNAF, échantillon national des allocataires 2000.

T.02 nombre d'enfants des familles bénéficiaires de prestation de garde d'enfant relativement à la population globale selon leur âge

Âge de l'enfant	AGED		APE		AFEAMA		Enfants de moins de 6 ans
Moins d'un an	8 400	1 %	149 600	21 %	105 828	15 %	729 600
1 an	11 100	2 %	190 400	26 %	146 321	20 %	737 500
2 ans	12 100	2 %	201 800	28 %	128 554	18 %	731 500
3 ans	15 600	2 %	84 200	12 %	121 889	18 %	695 400
4 ans	17 100	2 %	108 000	15 %	98 333	14 %	717 600
5 ans	16 200	2 %	100 600	14 %	72 759	10 %	704 300
Total moins de 6 ans	80 500	2 %	834 600	19 %	673 684	16 %	4 315 900

Lecture : 1 % des enfants de moins de 1 an sont couverts par l'AGED, 21 % par l'APE et 15 % par l'AFEAMA.

Champ : enfants de moins de 6 ans des familles bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; INSEE, enquête Emploi 2001.

E·2

Source et limites de l'étude

L'étude du profil des bénéficiaires des prestations de garde d'enfant a été réalisée à partir de l'Échantillon national des allocataires (ENDA) de la CNAF de l'année 2000. Cette base de données consiste en une extraction d'informations détaillées à partir des bases allocataires au niveau régional des CAF. Un allocataire sur 52 ayant bénéficié d'au moins une prestation au cours de l'année en France métropolitaine est ainsi sélectionné aléatoirement de manière à recueillir les informations relatives aux ressources, aux prestations perçues au cours des trois derniers semestres et aux caractéristiques socio-démographiques le concernant. L'ENDA 2000 permet ainsi de caractériser 227 289 allocataires de la CAF en métropole ayant perçu une prestation au cours de l'année et d'analyser les flux à l'intérieur des différents dispositifs.

L'échantillon est constitué à partir d'une base administrative ce qui implique que seules les informations entrant dans le calcul du droit à la prestation demandée sont connues et actualisées. Le contenu de l'échantillon est de fait variable selon les évolutions législatives : l'échantillon de 1998 n'intègre ainsi qu'une partie des familles ayant au moins deux enfants à charge du fait de la mise sous condition de ressources des allocations familiales pour cette année. L'échantillon ne couvre par ailleurs que les familles déjà allocataires, ce qui limite les possibilités d'évaluations de modifications législatives, et son principe de construction induit la possibilité de double compte¹.

Dans une perspective comparative du profil des bénéficiaires de prestations à celui de la population couverte, cette source d'information présente aussi des limites en termes de champ d'étude. D'une part, l'ENDA ne couvre que les familles allocataires salariées relevant du régime général soit en 2000, pour les prestations de garde d'enfant, 98 % des familles bénéficiaires de l'AGED, 96 % des familles bénéficiaires de l'AFEAMA et 91 % des familles bénéficiaires de l'APE tous régimes confondus (régime général, Mutualité sociale agricole, régime des travailleurs indépendants et régimes spéciaux tels la Fonction publique, EDF-GDF, la SNCF, France Telecom ou encore la RATP). Le nombre d'enfants de moins de 6 ans couverts par ces prestations est donc sous-estimé dans cette étude. D'autre part, l'analyse portant sur des données 2000, la modulation du complément d'AFEAMA en fonction des ressources n'avait pas encore été mise en place, le profil et le nombre des enfants bénéficiaires ont donc pu évoluer depuis.

1. En cas de déménagement ou de changement de situation familiale, dans le cas d'un homme qui se met en couple notamment.

**Les parents
des enfants bénéficiaires
d'une prestation de garde
vivent plus fréquemment en couple**

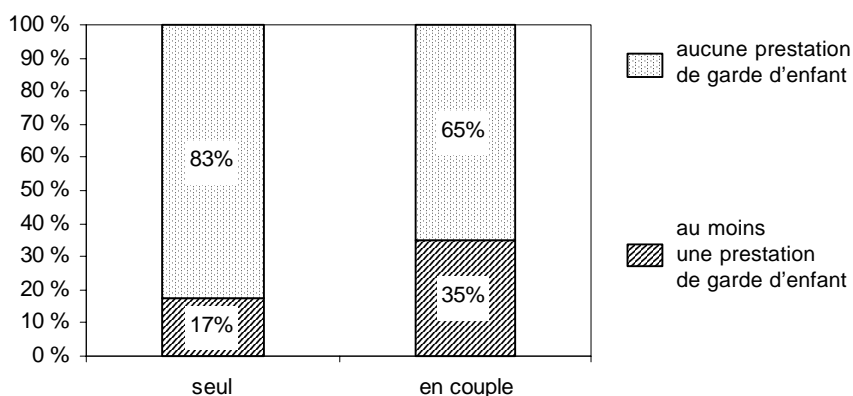
Les enfants de moins de 6 ans bénéficient plus fréquemment d'une prestation de garde d'enfant lorsque leurs parents vivent en couple⁸. Alors que plus du tiers des enfants vivant avec leurs deux parents ont un mode de garde ouvrant droit à une prestation versée par la CAF, seuls 17 % des enfants de moins de 6 ans vivant dans une famille monoparentale sont dans ce cas (graphique 2). Ceci s'explique en partie par le faible niveau de vie de ces familles : fin 2000, 164 700 enfants de moins de 6 ans bénéficiaient en effet de l'Allocation de parent isolé⁹ (API), la majeure partie des parents concernés ne travaillant pas (12 % des bénéficiaires de l'API fin 2000 occupent effectivement un emploi), cette prestation constitue de fait une quatrième forme d'aide à la garde d'enfant pour les familles à faible revenu.

**Davantage d'enfants uniques
pour l'AFEAMA que pour l'AGED**

L'APE étant réservée aux familles ayant au moins deux enfants, les enfants uniques ne peuvent donc bénéficier que de l'AFEAMA ou de l'AGED. Il semble que les familles n'ayant qu'un seul enfant à charge¹⁰ s'orientent davantage vers

4

G·02 statut matrimonial des familles bénéficiaires
de prestation de garde d'enfant



Lecture : parmi les enfants résidant dans un foyer composé d'une personne seule, 83 % ne sont couverts par aucune prestation de garde d'enfant.

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; INSEE, enquête Emploi 2001.

8. La distinction en couple/personne seule repose sur la présence d'un conjoint le mois de perception de la prestation dans le cadre des données CNAF et au moment de l'enquête dans le cadre de l'enquête emploi. Le cas des familles complexes n'est pas traité ici.

9. Ce minimum social est versé sous condition de ressources jusqu'au troisième anniversaire du plus jeune enfant pour les familles monoparentales ayant un enfant de moins de 3 ans et pendant 12 mois pour celles ayant des enfants plus âgés.

10. Au sens des prestations familiales, un enfant est à charge jusqu'à l'âge de 16 ans, voir 17 et 18 ans s'il n'exerce pas d'activité rémunérée qui lui rapporte plus de 55 % du SMIC et 18 ou 19 ans si cette même condition d'activité est respectée et qu'il est étudiant, en apprentissage ou s'il suit un stage de formation professionnelle. La définition INSEE considère tous les enfants, quel que soit leur âge, vivant avec leur père ou leur mère, et n'ayant pas eux-mêmes d'enfant. Pour des raisons de comparabilité de ces deux sources, on considère un enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans.

l'AFEAMA : alors que 31 % des enfants de moins de 6 ans sont des enfants uniques, ils sont 43 % parmi les bénéficiaires de l'AFEAMA et seulement 14 % lorsqu'ils sont couverts par l'AGED (graphique 3).

La présence de frères et sœurs est conditionnelle à l'octroi de l'APE, ainsi, 61 % des enfants de moins de 6 ans vivent dans des familles de deux enfants et 39 % de trois enfants ou plus contre 44 % et 25 % respectivement pour l'ensemble des enfants de moins de 6 ans. Il est plus surprenant de constater que les bénéficiaires de l'AGED, moins nombreux dans l'absolu, ont eux aussi plus fréquemment un ou plusieurs frères et sœurs. Le coût de ces différents modes de garde peut en être une explication : alors que celui-ci est proportionnel au nombre d'enfants, lorsque ceux-ci sont confiés à une assistante maternelle agréée, ce n'est pas le cas pour le salaire de la garde d'enfant à domicile. Ainsi, même si le complément d'AFEAMA est fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans gardés, la présence de plusieurs enfants accroît les frais engagés, tandis que le coût unitaire lié à la garde d'un enfant supplémentaire diminue dans le cadre de l'AGED.

Les enfants sont plus souvent couverts par l'APE et l'AFEAMA avant 3 ans et par l'AGED entre 3 à 6 ans

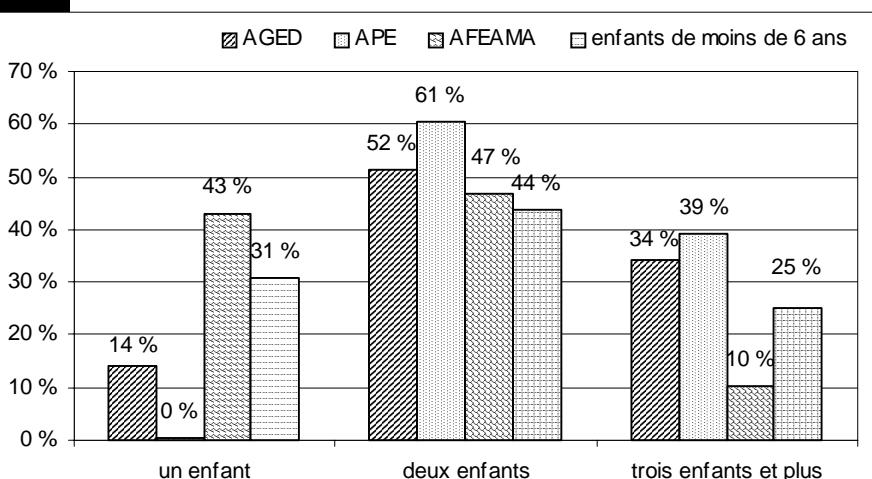
Compte tenu des conditions d'attribution des prestations de garde d'enfant, les enfants bénéficiaires ont tous moins de 6 ans, et même moins de 3 ans pour l'APE qui a une condition d'âge plus restrictive.

Les enfants uniques sont, on l'a vu, davantage confiés à une assistante maternelle agréée, et ce d'autant plus qu'ils sont jeunes : 71 % des enfants bénéficiaires de l'AFEAMA n'ayant pas de frères et sœurs ont moins de 3 ans, alors qu'ils ne sont que 66 % dans ce cas dans la population (tableau 3). Les enfants uniques âgés de 3 à 6 ans sont, quant à eux légèrement sur-représentés parmi les bénéficiaires de l'AGED.

11. La personne de référence du ménage est l'homme par défaut pour les couples et le père ou la mère de l'enfant pour les familles monoparentales.

12. Le père et la mère sont ici définis au sens large, il s'agit de la personne masculine et respectivement féminine, personne de référence du ménage au sens de l'INSEE, allocataire au sens CAF ou de son conjoint.

G03 nombre d'enfants à charge des bénéficiaires de prestation de garde d'enfant



Lecture : 14 % des enfants bénéficiaires de l'AGED sont enfant unique et 52 % ont un frère ou une sœur âgé de moins de 16 ans.

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; INSEE, enquête Emploi 2001.

T03 structure familiale des bénéficiaires de prestation de garde d'enfant

	AGED	APE	AFEAMA	Ensemble des enfants de moins de 6 ans
en %				
Un enfant				
Moins de 3 ans	62	—	71	66
3 à 6 ans	38	—	29	34
Total	100	—	100	100
Plusieurs enfants				
Que des moins de 3 ans	7	9	7	7
Des moins de 3 ans et des 3 à 6 ans	34	49	44	31
Que des 3 à 6 ans	9	0	6	5
Des moins de 3 ans et des 6 à 16 ans	8	21	14	15
Des moins de 3 ans, des 3 à 6 ans et des 6 à 16 ans	12	21	6	13
Des 3 à 6 ans et des 6 à 16 ans	30	0	23	29
Total	100	100	100	100

Lecture : parmi les enfants bénéficiaires de l'AGED n'ayant pas de frères et sœurs, 62 % ont moins de 3 ans et 38 % de 3 à moins de 6 ans.

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; INSEE, enquête Emploi 2001.

Les enfants âgés de 3 à 6 ans sont plus fréquemment confiés à un mode de garde aidé lorsqu'ils ont au moins un frère ou une sœur de moins de 3 ans : 34 % des enfants bénéficiaires de l'AGED, 49 % des bénéficiaires de l'APE et 44 % des bénéficiaires de l'AFEAMA âgés de 3 à 6 ans ont au moins un frère ou une sœur plus jeune. Les enfants des foyers allocataires de l'AGED sont ainsi fréquemment plusieurs dans la tranche d'âge des

3 à 6 ans ou ont des frères et sœurs plus âgés.

Des parents plutôt jeunes pour l'AFEAMA et l'APE et plus âgés pour l'AGED

La personne de référence¹¹ du ménage, c'est-à-dire le père¹² dans près de 95 % des cas, a en moyenne 34 ans dans les familles bénéficiaires de l'APE et de

l'AFEAMA, 37 ans chez les bénéficiaires de l'AGED et 35 ans dans l'ensemble de la population. Les parents sont évidemment plus jeunes lorsque leurs enfants le sont également, ce qui reflète l'utilisation plus fréquente de l'APE et de l'AFEAMA pour les tout-petits. Les parents des enfants bénéficiaires de l'AGED sont malgré tout plus âgés, et ce quel que soit l'âge de leurs enfants : la personne de référence, qui a en moyenne 32 ans dans les familles

bénéficiaires de l'APE et de l'AFEAMA ne comprenant que des enfants de moins de 3 ans, est âgée respectivement de 34 et 35 ans lorsque les enfants ont de 3 à 6 ans, contre 35 et 38 ans pour l'AGED. Comme nous le verrons par la suite, les familles bénéficiaires de l'AGED comptent parmi les plus aisées, ce qui laisse supposer un retard de l'âge à la maternité consécutif à des durées d'études probablement plus longues.

Ce constat est aussi vérifié pour les mères, qui sont par ailleurs en moyenne plus jeunes que leur conjoint. Parmi les enfants des couples bénéficiaires de l'AGED, le père a en moyenne 37 ans alors que la mère n'en a que 35. Pour les enfants couverts par l'APE et l'AFEAMA, ils ont respectivement 34 et 32 ans en moyenne. Près des trois quarts des mères des enfants des couples bénéficiaires de l'APE et de l'AFEAMA ont ainsi moins de 35 ans, contre seulement deux tiers des mères en population générale, et alors que les mères de plus de la moitié des enfants des couples bénéficiaires de l'AGED ont 35 ans ou plus (graphique 4).

E•3

La comparabilité des données CNAF et INSEE

Comparer le profil des bénéficiaires de prestations à la population potentiellement éligible à ces dernières n'est pas chose aisée. Les données disponibles à cet effet sont d'une part les bases de données issues des logiciels de gestion des CAF, dont la fonction initiale n'est pas de produire des statistiques, et les enquêtes réalisées par l'INSEE d'autre part, qui reposent quand à elles sur des concepts statistiques clairement définis.

Première difficulté, le champ des populations couvertes par ces bases de données. Le champ de compétence des CAF se limite à la population relevant du régime général ; les personnes relevant, de la Mutualité sociale agricole (MSA), du régime des travailleurs indépendants et de certains régimes spéciaux comme la Fonction publique, RATP ou EDF ne sont donc pas prises en compte. L'INSEE, en dehors du recensement et de certaines enquêtes spécifiques, interroge par ailleurs uniquement les ménages « ordinaires ». Les personnes vivant en collectivité et les personnes sans domicile fixe ne sont donc pas couvertes alors qu'elles sont directement concernées par les prestations sociales. Ces difficultés peuvent malgré tout être relativisées compte tenu du caractère minoritaire de ces situations. En France métropolitaine, 6 % des ménages intégrant une famille¹ hébergent ainsi une personne isolée ou une autre famille, 3 % de la population réside en collectivité ou en habitation mobile² et 9 % des allocataires de prestations familiales relèvent d'un autre régime que la CAF³.

Au-delà de ces limites, se pose le problème des concepts utilisés pour caractériser les populations. L'INSEE se fonde sur le concept de ménage, défini comme l'ensemble des personnes occupant un même logement, qu'elles aient ou non des liens familiaux. La CAF raisonne à partir de la notion d'allocataire, c'est-à-dire la personne physique à qui est reconnu le droit aux prestations et qui bénéficie d'une prestation à une date donnée. Or, même si pour une famille il y a généralement un seul allocataire⁴ au sein d'un logement et donc d'un ménage, ce n'est plus le cas si on considère l'ensemble des prestations. Une mère seule résidant chez ses parents peut en effet bénéficier d'une prestation de garde d'enfant et ses parents d'une prestation logement. Ménage INSEE et foyer allocataire CAF sont donc difficilement comparables, les deux concepts de population étant plus proches, un raisonnement en termes de population couverte semble plus approprié.

L'étude a ainsi été réalisée à partir d'une base « enfants » et non « familles » comme c'est le cas habituellement. Est donc compté ici le nombre d'enfants couverts par la prestation de garde dans le cadre du régime général des CAF. On considérera qu'un enfant est bénéficiaire de l'AGED, de l'APE ou de l'AFEAMA si le foyer dans lequel il réside perçoit une de ces trois prestations légales au titre du mois de décembre 2000. Une famille comptant deux enfants sera donc comptabilisée une fois dans le cadre d'une analyse sur une base familiale tandis qu'elle comptera pour deux dans une analyse au niveau enfants. Compte tenu des conditions d'attribution des prestations de garde d'enfant, la population bénéficiaire est restreinte aux enfants de moins de 6 ans effectivement confiés à l'assistante maternelle agréée pour l'AFEAMA, c'est-à-dire ceux ouvrant droit au complément d'AFEAMA à cette même date, mais a été élargie aux enfants âgés de 3 à 6 ans pour l'APE car ces derniers bénéficient, comme pour l'AGED, de la présence du ou des parents restés au foyer. Ainsi, une famille comptant deux enfants, dont un seul bénéficiaire, ne sera comptabilisée qu'une fois.

1. Au sens de l'INSEE, une famille est composée d'un couple ou d'une personne sans conjoint et, le cas échéant, de ses enfants, sachant que chaque personne du ménage ne peut appartenir tout au plus qu'à une seule famille.

2. Source : INSEE, « Exploitation complémentaire, recensement de la population mars 1999 ».

3. Source : CNAF, « Prestations familiales au 31 décembre 2000 ».

4. Les prestations individuelles telle l'Allocation adulte handicapé (AAH) peuvent concerner deux personnes vivant en couple, et donc deux allocataires.

Les parents qui recourent à l'AFEAMA et à l'AGED travaillent tous les deux dans plus de neuf cas sur dix

Dans l'ensemble, les parents bénéficiaires d'une prestation de garde d'enfant sont plus souvent actifs que la population d'ensemble (pour 89 à 99 % des enfants bénéficiaires de prestation de garde, les personnes de référence sont actives occupées contre 87 % parmi les enfants de moins de 6 ans en population générale).

Les situations d'activité des couples sont toutefois hétérogènes selon le mode de garde des enfants, du fait notamment des conditions d'attribution des prestations. L'APE est en effet une prestation individuelle conditionnée par une interruption ou une réduction d'activité. Les trois quarts des parents concernés ayant totalement cessé leur activité, ces familles comptent fréquemment un seul actif occupé. De plus, pour 98 % des enfants de moins de 6 ans couverts par l'APE, c'est la mère qui a réduit ou interrompu son activité. Ainsi, 68 % des enfants bénéficiaires de l'APE n'ont que leur père qui travaille (contre 38 % en population générale) (tableau 4).

Les familles bénéficiaires de l'AGED et de l'AFEAMA sont plus souvent composées de deux actifs occupés (les parents de respectivement 97 % et 90 % des enfants des couples bénéficiaires occupent tous deux un emploi contre en moyenne 53 % des parents des enfants de moins de 6 ans), la bi-activité nécessitant justement le recours à un mode de

garde spécifique. Les bénéficiaires de l'AGED comptent par ailleurs davantage de non-salariés : 18 % des enfants des couples bénéficiaires de l'AGED ont un père travailleur indépendant contre 7 % de ceux qui bénéficient de l'APE et 8 % de ceux qui bénéficient de l'AFEAMA.

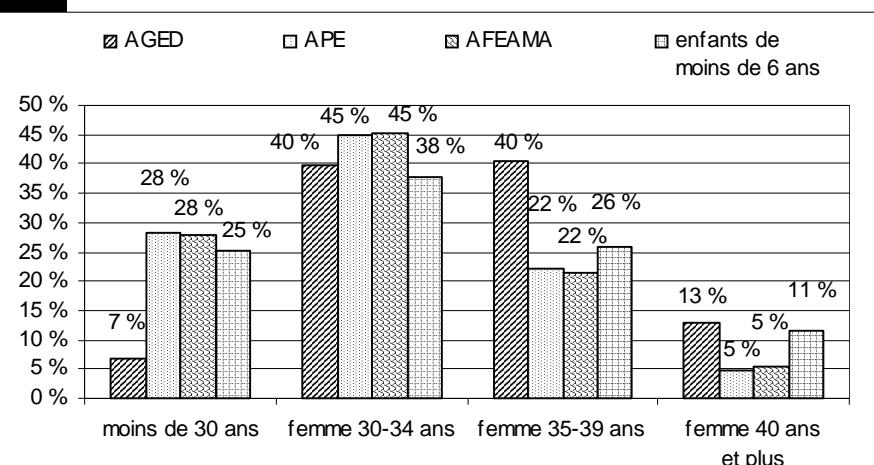
Des niveaux de vie plus faibles pour les enfants couverts par l'APE, et plus élevés pour l'AGED

Aucune des prestations de garde d'enfant n'est versée sous condition de ressources. Les dernières mesures législatives ont cependant instauré un plafonnement des montants versés ainsi que pour certaines, une modulation des barèmes en fonction des revenus du ménage et/ou de l'âge des enfants.

Les ressources¹³ des bénéficiaires de l'AFEAMA et de l'APE sont non seulement moins élevées mais aussi moins dispersées que celles des bénéficiaires de l'AGED. La moitié des enfants vit ainsi dans une famille ayant un niveau de vie (encadré 4) inférieur à 6 900 € parmi les bénéficiaires de l'APE, 10 800 € parmi les enfants couverts par l'AFEAMA et 20 100 € parmi ceux dont les familles perçoivent l'AGED (tableau 5). Les bénéficiaires de l'APE ont un niveau de vie un peu plus faible que la moyenne (pour la moitié des enfants bénéficiaires de l'APE, les ressources par unité de consommation et par an sont inférieures de 800 € à ceux des enfants de moins de 6 ans en population globale) tandis que les bénéficiaires de l'AFEAMA et de l'AGED ont des niveaux de vie plus élevés. La dispersion des niveaux de vie est par ailleurs plus importante parmi les enfants relevant de l'AGED : l'écart de revenus entre le quart des enfants les plus pauvres et le quart des plus aisés est inférieur à 6 000 € dans le cas de l'APE et de l'AFEAMA alors qu'il atteint près de 15 000 € pour l'AGED.

Les revenus des familles semblent donc être un facteur de différenciation des bénéficiaires des différentes prestations de garde d'enfant. Si l'on positionne

G 04 répartition des bénéficiaires de prestation de garde d'enfant selon l'âge de la mère dans le couple



Lecture : pour 7 % des enfants de moins de 6 ans des couples bénéficiaires de l'AGED, la mère de famille a moins de 30 ans.

Champ : enfants de moins de 6 ans des couples bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; INSEE, enquête Emploi 2001.

T 04 répartition des enfants des couples bénéficiaires de prestation de garde d'enfant selon l'activité des conjoints

en %

	AGED	APE	AFEAMA	Ensemble des enfants de moins de 6 ans
L'homme et la femme occupent un emploi	97	24	91	53
L'homme occupe un emploi mais pas la femme	2	68	7	38
La femme occupe un emploi mais pas l'homme	1	2	2	3
Ni l'homme ni la femme n'occupent un emploi	0	6	0	6
Ensemble	100	100	100	100

Lecture : pour 97% des enfants des couples bénéficiaires de l'AGED, les deux parents travaillent.

Champ : enfants de moins de 6 ans des couples bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; INSEE, enquête Emploi 2001.

T 05 distribution du niveau de vie des bénéficiaires de prestation de garde d'enfant

en euros annuels

	AGED	APE	AFEAMA	Ensemble des enfants de moins de 6 ans
Q1	14 100	4 500	8 300	4 300
Médiane	20 100	6 900	10 800	7 700
Q3	28 700	10 100	14 200	12 400

Lecture : le quart des enfants bénéficiaires de l'AGED réside dans une famille ayant un revenu net catégoriel par unité de consommation inférieur à 14 100 € par an.

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; DREES-INSEE, modèle INES : enquête Revenus fiscaux 1997, actualisation 2001.

13. Les ressources prises en compte correspondent à la déclaration de ressources de juillet 2000 et portent donc sur les revenus perçus au cours de l'année civile 1999.

ces enfants par rapport aux déciles de revenu de l'ensemble de la population, on constate que les bénéficiaires de l'APE sont largement représentés parmi les déciles de niveaux de vie les plus faibles. Bien qu'ils soient sous-représentés dans le premier décile, ils sont en effet

plus nombreux entre les deuxième et sixième déciles (graphique 5). Les bénéficiaires de l'AFEAMA appartiennent quant à eux plus souvent aux 50 % d'enfants ayant les revenus les plus élevés (D6 à D10), tandis que la quasi-totalité des enfants concernés par l'AGED se situe

dans les deux derniers déciles de niveau de vie. Les revenus sont par ailleurs inconnus pour près de 23 % d'entre eux. Pour la CAF, ces ressources non communiquées sont réputées être supérieures au plafond. On peut supposer que ces dernières sont effectivement plus élevées, l'absence de déclaration révélant sans doute une anticipation de la part des familles du fait de n'avoir pas droit aux différentes aides sous condition ou modulées selon les ressources de la famille¹⁴.

Le niveau de vie des bénéficiaires de l'APE, en moyenne plus faible que celui de l'ensemble des familles avec de jeunes enfants, est cependant plus élevé pour les bénéficiaires d'une APE à taux partiel et augmente avec la quotité de temps partiel : la moitié des enfants bénéficiaires de l'APE dont le parent a totalement interrompu son activité a un niveau de vie inférieur à 5 900 € par an alors qu'il s'élève à 9 200 € et 10 900 € respectivement pour les personnes ayant une quotité de temps partiel inférieure à 50 % et comprise entre 50 et 80 % (graphique 6).

L'AGED étant modulée selon les ressources du ménage, la dispersion des revenus est par ailleurs plus élevée parmi les ménages qui dépassent le plafond. La moitié des familles bénéficiaires de l'AGED pour un enfant de moins de 3 ans et ayant des ressources inférieures au plafond a en effet un revenu par unité de consommation compris entre 9 500 € et 14 200 € alors que cet écart atteint près de 14 000 € pour ceux qui ont des revenus supérieurs. Quant à ceux qui bénéficient de l'AGED pour un enfant de 3 à 6 ans, pour laquelle aucun plafond n'est fixé, ils sont un quart à avoir des ressources supérieures à 29 600 € par an.

Les revenus des familles bénéficiaires de l'AFEAMA sont par ailleurs très proches avec une répartition assez homogène quel que soit l'âge des enfants¹⁵ confiés à l'assistante maternelle.

14. Le taux de non-déclaration est ainsi plus élevé pour les bénéficiaires de l'AGED ayant des enfants de moins de 3 ans et des ressources supérieures au plafond (25%) mais aussi pour l'AGED pour enfants de 3 à 6 ans (32%) pour laquelle aucun plafond n'est défini.

15. Le complément d'AFEAMA étant, en 2000, proportionnel au nombre d'enfants et modulé selon leur âge, nous avons fait l'hypothèse que la présence d'enfants de moins de 3 ans relativement aux 3 à 6 ans pouvait influencer sur le profil des bénéficiaires.

E•4

**Un niveau de vie mesuré
à partir du revenu net catégoriel de la famille**

Selon que l'on se base sur des données d'enquête ou de gestion, plusieurs définitions du revenu coexistent.

- *Le revenu primaire (ou revenu initial) : il est assimilé au revenu déclaré fiscalement. Outre les revenus d'activité, il comprend des revenus de remplacement (allocations de chômage, pensions de retraite, indemnités de maladie et de maternité) et le supplément familial de traitement des fonctionnaires. Sont par ailleurs déduites la contribution sociale généralisée (CSG) imposable et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).*

- *Le revenu net imposable : il est égal au revenu brut global c'est-à-dire à la somme des différents revenus catégoriels nets (par exemple, salaires après déduction des 10 et 20 % ou revenus de capitaux mobiliers après abattements) à laquelle s'ajoutent les plus-values à court terme, moins les déficits des années antérieures. Les charges déductibles et abattements spéciaux (enfants mariés à charge, personnes âgées ou invalides) sont déduits. Ce revenu sert de base au calcul de l'impôt en fonction du nombre de parts et du barème d'imposition.*

- *Le revenu net catégoriel au sens des CAF : tous les revenus imposables sont pris en compte, ainsi que les indemnités maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle. Les déductions habituelles (10 et 20 % sur les salaires et pensions) sont appliquées, certaines charges (frais de garde des enfants de moins de 7 ans dans la limite de 762,25 € par enfant...) sont déduites et certaines catégories de revenus (chômage, admission à la retraite...) induisent des abattements ou neutralisation. Il est utilisé entre autres dans le cadre de l'attribution de l'Allocation pour jeune enfant (APJE), soumise à condition de ressources, et permet aussi de déterminer le montant maximum de remboursement des cotisations sociales dans le cadre de l'AGED.*

- *Le revenu disponible : il est défini comme le revenu fiscal diminué de l'impôt sur le revenu et augmenté des prestations familiales, des minima sociaux, et de la prime pour l'emploi. Les aides au logement ne sont ici pas intégrées.*

Au final, c'est le revenu net catégoriel qui a été retenu dans le cadre de cette étude, compte tenu notamment de son utilisation en comparaison avec le plafond de l'AGED. Il est finalement assez proche du revenu imposable, le revenu primaire et le revenu disponible étant comme on pouvait s'y attendre plus élevés. Pour tenir compte des différences de structure familiale des familles, il a été rapporté au nombre d'unités de consommation du foyer allocataire (1 UC pour le premier adulte, 0,5 pour les autres adultes de 15 ans et plus et 0,3 pour les enfants), il prend ainsi pour référence une personne vivant seule.

**Bornes des quartiles de niveau de vie
selon la définition retenue pour caractériser les revenus du ménage¹**

En euros annuels	Q1	médiane	Q3
Revenu primaire	5 900	10 600	17 100
Revenu imposable	4 200	7 600	12 400
Revenu net catégoriel au sens CAF	4 000	7 400	12 200
Revenu disponible	8 600	12 700	18 000

1. Le niveau de vie est ici calculé en retenant le ménage au sens INSEE et non plus la famille au sens CAF (cf. encadré 3) comme unité statistique alors que c'est à partir de cette dernière que la comparaison des niveaux de vie des bénéficiaires de prestation de garde d'enfant a été réalisée. En effet, la notion de famille n'a plus de sens dans le calcul du revenu imposable, ce dernier reposant sur le concept de foyer fiscal c'est-à-dire les conjoints mariés, leurs enfants non mariés mineurs et éventuellement les enfants majeurs ou mariés âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent des études. Un ménage peut ainsi correspondre à plusieurs foyers fiscaux et réciproquement.

Champ : enfants de moins de 6 ans en France Métropolitaine.

Sources : DREES-INSEE, modèle INES : enquête Revenus fiscaux 1997, actualisation 2001.

Cette différenciation des bénéficiaires selon leur niveau de ressources n'implique pas pour autant que celles-ci déterminent en totalité le choix du mode de garde. D'autres éléments peuvent en effet entrer en considération dans les arbitrages réalisés par les parents, le nombre d'enfants à faire garder notamment. Ainsi, les familles bénéficiaires de l'AGED et de l'APE comprennent-elles plus souvent plusieurs enfants tandis que les bénéficiaires de l'AFEAMA en ont plus fréquemment un seul. Il semble à cet égard que l'AFEAMA trouve en partie un rôle transitoire au moment du premier enfant, le choix entre AGED et APE n'intervenant réellement en fonction des ressources du ménage qu'à partir du deuxième enfant.

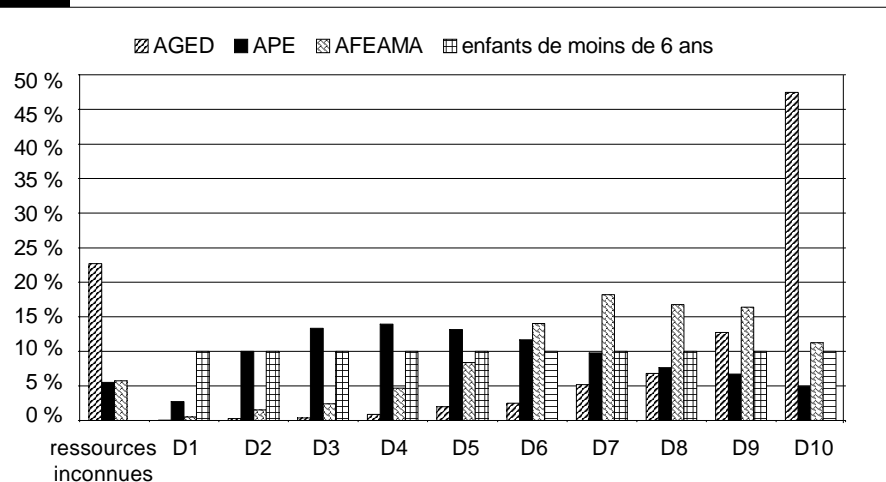
Parmi les enfants des familles bénéficiaires n'ayant pas de frères et sœurs, 94 % de ceux qui appartiennent aux deux premiers déciles de revenu sont en effet

couverts par l'AFEAMA plutôt que par l'AGED (tableau 6), le choix entre ces deux prestations étant clairement lié aux

ressources de la famille¹⁶. Lorsqu'ils ont des frères et sœurs, 94 % appartiennent à une famille qui bénéficie de l'APE.

G.05

répartition des bénéficiaires de prestation de garde d'enfant selon leur niveau de vie par rapport à la population globale



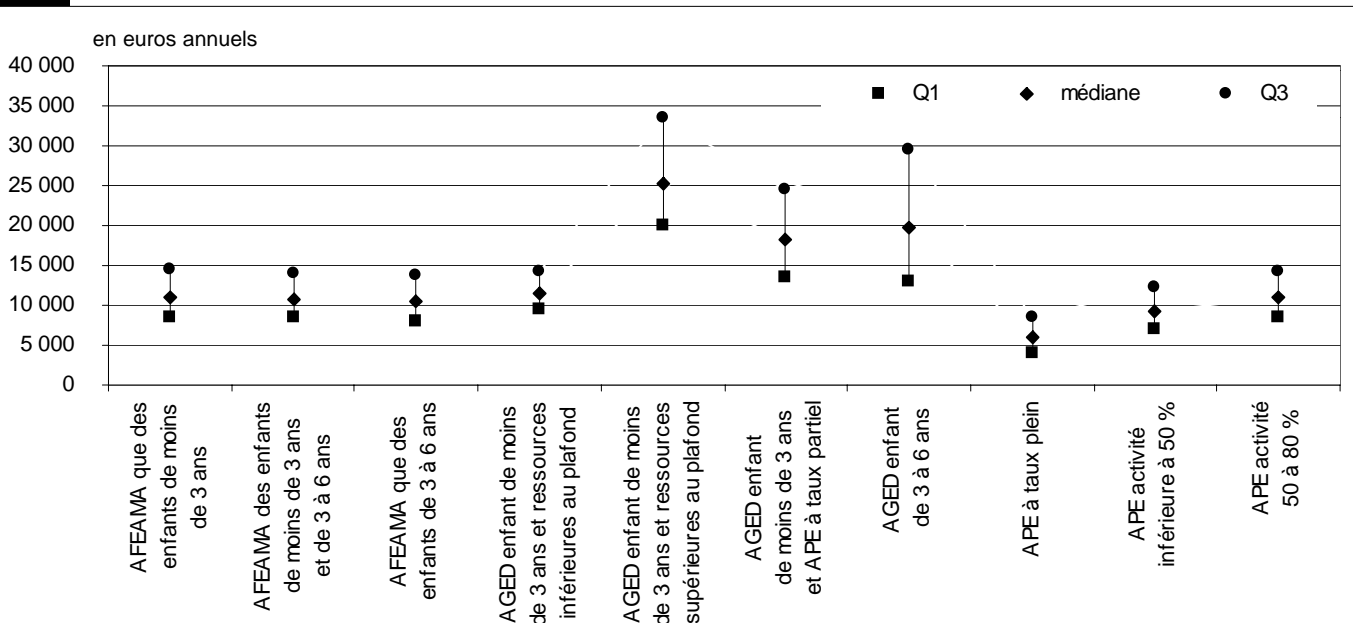
Lecture : par définition, 10 % des enfants de moins de 6 ans se situent dans le dernier décile de revenu, représentant les niveaux de vie les plus élevés. Ils sont 47 % parmi ceux couverts par l'AGED.

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; DREES-INSEE, modèle INES : enquête Revenus fiscaux 1997, actualisation 2001.

G.06

dispersion du revenu net catégoriel du ménage par unité de consommation selon la prestation perçue



Lecture : les trois quarts des enfants de moins de 6 ans couverts par une AFEAMA dans le cadre d'un complément versé exclusivement pour des enfants de moins de 3 ans ont un niveau de vie inférieur à 14 500 € par an et par unité de consommation.

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de prestation de garde d'enfant résidant dans des familles ayant déclaré des revenus en 1999, régime général des CAF, France métropolitaine.

Source : CNAF, échantillon national des allocataires 2000.

Parmi les familles n'ayant qu'un seul enfant, 84 % des enfants des deux derniers déciles bénéficient de l'AFEAMA alors qu'ils ne sont plus que 28 % lorsqu'il y a plusieurs enfants dans la famille, 18 % étant alors confiés à une garde d'enfant à domicile, 35 % bénéficiant de l'APE et 19 % ouvrant droit à plusieurs prestations de garde d'enfant simultanément.

L'AFEAMA s'adresse donc bien davantage aux foyers composés d'un seul enfant, et ce, quel que soit le niveau de vie des familles. Les plus aisées choisissent plus souvent la garde à domicile à partir du deuxième enfant tandis que les plus modestes s'orientent davantage vers l'APE.

En dehors des allocations familiales, les bénéficiaires de prestation de garde d'enfant perçoivent rarement d'autres allocations versées par la CAF

Les allocations familiales étant attribuées à l'ensemble des familles ayant au moins deux enfants à charge, les parents des enfants bénéficiaires de l'APE les perçoivent tous. Les enfants couverts par l'AGED sont aussi plus nombreux que la moyenne à en bénéficier : 77 % contre 63 % pour l'ensemble des enfants de moins de 6 ans (tableau 7). Ces familles ont en effet plus fréquemment plusieurs enfants. La moitié des enfants bénéficiai-

res de l'AFEAMA ne perçoit par contre pas les allocations familiales, 43 % des enfants de moins de 6 ans étant en effet des enfants uniques.

L'Allocation pour jeune enfant (APJE) est attribuée sous condition de ressources du cinquième mois de grossesse aux trois ans de l'enfant. Les enfants bénéficiaires de l'AGED, dont les familles ont des niveaux de vie plus élevés que la moyenne, ne sont que 6 % à percevoir cette prestation contre le tiers de l'ensemble des enfants de moins de 6 ans. Malgré des ressources plus faibles, les bénéficiaires de l'APE, pour lesquels l'APJE, en raison de l'impossibilité de cumul, ne peut être versée que jusqu'au mois de naissance de l'enfant, sont encore moins nombreux à

T 06 recours à une prestation de garde d'enfant selon le niveau de vie et le nombre d'enfants de la famille

en %

	AGED seule	APE seule	AFEAMA seule	Cumul de prestations de garde d'enfant	Ensemble
20 % d'enfants bénéficiaires de prestation de garde les plus pauvres parmi ceux n'ayant pas de frères et sœurs	1	4	94	1	100
20 % d'enfants bénéficiaires de prestation de garde les plus pauvres parmi ceux ayant des frères et sœurs	0	94	4	2	100
20 % d'enfants bénéficiaires de prestation de garde les plus aisés parmi ceux n'ayant pas de frères et sœurs	15	0	84	1	100
20 % d'enfants bénéficiaires de prestation de garde les plus aisés parmi ceux ayant des frères et sœurs	18	35	28	19	100

Lecture : parmi les enfants bénéficiaires d'une prestation de garde d'enfant n'ayant pas de frères et sœurs, 94 % de ceux appartenant aux deux premiers déciles de niveau de vie sont couverts par l'AFEAMA exclusivement plutôt que de l'AGED ou de l'APE.

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Source : CNAF, échantillon national des allocataires 2000.

T 07 autres prestations perçues par les bénéficiaires de prestation de garde d'enfant

en %

	AGED	APE	AFEAMA	Ensemble des enfants de moins de 6 ans
Allocations familiales	77	100	51	63
Allocation pour jeune enfant (APJE)	6	2	31	33
Allocation logement (ALF, ALS ou APL)	2	52	13	39
Allocation de soutien familial (ASF)	1	2	2	5
Complément familial (CF)	3	0	2	7
Minimum social (AAH, API, RMI)	0	2	1	9

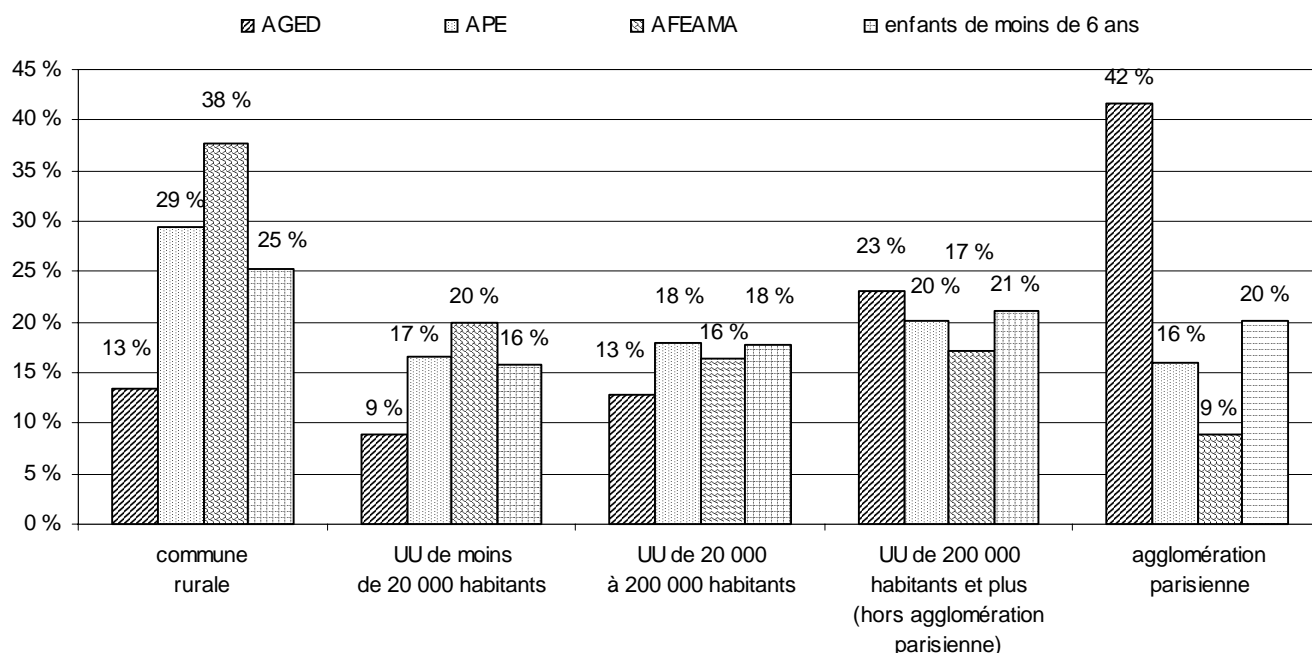
Lecture : les parents de 77 % des enfants de moins de 6 ans couverts par l'AGED, l'intégralité des bénéficiaires de l'APE et 51 % des enfants bénéficiaires de l'AFEAMA perçoivent les allocations familiales pour 63 % des enfants de moins de 6 ans en population globale.

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.

Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; CNAF, prestations légales au 31 décembre 2000.

G
07

tranche d'unité urbaine¹ de la commune de résidence des enfants
couverts par une prestation de garde



1. Il s'agit ici des tailles de population correspondant aux unités urbaines de 1990, l'actualisation des zonages géographiques à partir du recensement de 1999 n'ayant pas encore été réalisée dans le cadre de la construction de l'échantillon de l'enquête Emploi.
Lecture : 13 % des enfants de moins de 6 ans couverts par l'AGED résident dans une commune rurale et 9 % dans une unité urbaine de moins de 20 000 habitants.
Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de prestation de garde d'enfant, régime général des CAF, France métropolitaine.
Sources : CNAF, échantillon national des allocataires 2000 ; INSEE, enquête Emploi 2001.

en bénéficier. Les familles des enfants couverts par l'AFEAMA sont par contre plus fréquemment bénéficiaires de l'APJE que la moyenne (33 % des enfants concernés).

L'Allocation de logement à caractère familial (ALF), à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL), destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement et soumises à condition de ressources, sont quant à elles plus fréquemment versées aux familles des enfants bénéficiaires de l'APE (52 % contre 39 % en moyenne) tandis que les bénéficiaires de l'AFEAMA, et encore plus ceux de l'AGED, les perçoivent très rarement (13 % et 2 % respectivement).

Moins répandus, l'Allocation de soutien familial (ASF), le Complément familial (CF) et les trois minima sociaux versés par la CAF (Allocation de parent isolé, Revenu minimum d'insertion, Allocation pour adulte handicapé), sont aussi moins souvent perçus par les bénéficiaires de prestation de garde d'enfant. L'ASF est en effet destinée à une

catégorie de population particulière : les familles ayant recueilli ou élevant un enfant orphelin, non reconnu ou abandonné par ses parents. Elles semblent peu nombreuses parmi les bénéficiaires de prestation de garde d'enfant. Le Complément familial est versé sous condition de ressources aux familles d'au moins trois enfants de plus de trois ans. Les bénéficiaires de prestation de garde d'enfant n'ayant en moyenne qu'un seul enfant de moins de 3 ans, ils ne perçoivent que rarement cette prestation. Les faibles ressources des allocataires de minima sociaux ainsi que leur moindre présence dans l'emploi, expliquent par ailleurs leur faible recouvrement avec les bénéficiaires de prestation de garde d'enfant.

Davantage de résidents en zone rurale pour l'AFEAMA et l'APE et en agglomération parisienne pour l'AGED

La répartition géographique des enfants bénéficiaires de prestation de garde

d'enfant est fortement influencée par les taux d'activité féminins correspondants. 42 % des enfants couverts par l'AGED résident dans l'agglomération parisienne contre seulement 20 % de l'ensemble des enfants de moins de 6 ans (graphique 7). Les arrondissements de l'ouest de Paris, les Hauts-de-Seine et une partie des Yvelines, caractérisés par la présence de catégories sociales aisées mais aussi par un fort taux d'activité féminine, concentrent particulièrement ces enfants.

L'AFEAMA concerne davantage les populations des zones rurales. 38 % des enfants qui en bénéficient résident en effet dans des communes rurales, contre le quart de l'ensemble des enfants et seulement 13 % des enfants bénéficiaires de l'AGED. Ils sont aussi plus nombreux dans les petites unités urbaines (moins de 20 000 habitants). Les enfants bénéficiaires de l'APE sont quant à eux plutôt sur-représentés dans les communes rurales (29 %) et sous-représentés en agglomération parisienne (9 % contre 20 % dans l'ensemble) sans présenter d'autres caractéristiques spécifiques.

Pour en savoir plus...

- « *Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants* », Document de travail, *Série statistiques*, n° 1, DREES, juin 2000.
- Isabelle AMROUNI et Florence THIBAUT, « *L'échantillon national des allocataires : un outil pour des études et des simulations* », Recherches et prévisions, n° 65, CNAF, 2001.
- Nathalie BLANPAIN, « *Les prestations familiales et de logement en 2001* », Études et Résultats, n° 202, DREES, novembre 2002.
- Carole BONNET et Morgane LABBÉ, « *l'activité professionnelle des femmes après la naissance de leurs deux premiers enfants : l'impact de l'allocation parentale d'éducation* », Études et Résultats, n° 37, DREES, novembre 1999.
- Alain JACQUOT, Thomas Le JEANNIC, Yolanda YAKUBOVICH et Clémentine SLOMA, « *Les interventions des caisses d'allocations familiales en direction des familles ayant de jeunes enfants* », Recherches et Prévisions, n° 68/69, CNAF, 2002.
- Valérie LECORRE, « *Les assistantes maternelles* », Études et Résultats, n° 127, DREES, août 2001.
- Bertrand LHOMMEAU et Fabrice MURAT, « *Le modèle de micro-simulation INES appliqué à un évaluation ex ante de l'effet de trois réformes sur le revenu des ménages* », in *Les revenus sociaux en 2000, Dossiers Solidarité et Santé*, n° 4, DREES, octobre-décembre 2001.